



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 618**
Objet : Atelier pédagogique

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à Canopé, 22 avenue Victor Hugo à Beauvais (60000), pour la réalisation d'ateliers pédagogiques sur la thématique égalité filles-garçons aux collèges Rousseau, Havez et Michelet, au Lycée Jules Uhry et à la faïencerie à Creil, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, selon les modalités suivantes :

Canopé, en partenariat avec La Faïencerie et le rectorat d'Amiens, abordera ces questions avec un parcours constitué de formations, de rencontres artistiques et d'ateliers pédagogiques. Accompagnement également des équipes éducatives dans l'élaboration de leurs projets.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Canopé pour la réalisation d'un atelier pédagogique.

Article 2 : De verser à l'intervenant le montant de la prestation fixé à 5 000 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMANN



Date de notification : 22 novembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 22 novembre 2024

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314 70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n°TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 54860145086 auprès du Préfet de la région Nouvelle aquitaine,

Il est expressément indiqué que la présente convention sera suivie par la direction territoriale des Hauts de France, l'atelier Canopé de Beauvais de Réseau Canopé, situé(e) 22 avenue Victor Hugo 60000 BEAUVAIS. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse, à l'intention de Mr LADET Bruno.

Ci-après désigné par « **Réseau Canopé** »,

D'une part,

ET

La ville de CREIL pour la Cité Educative des Hauts de Creil

Collectivité locale, ayant son siège social place François Mitterrand, 60100 Creil, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 216 001 743 00527 et représenté(e) par Monsieur VILLEMAIN Jean-Claude en qualité de Maire,

Ci-après désigné(e) « **le Cocontractant** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'accompagnement éducatif et pédagogique qui sera effectué par Réseau Canopé du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 selon les modalités suivantes :

1.1 Former et outiller les professionnels de l'éducation

Octobre 2024 - avril 2025

- Journée inaugurale : table ronde, data-sprint, ateliers pédagogiques (nov. 2024)
- Rencontres égalité Filles-Garçons | Réseau Canopé (19 fév. - 08 mars 2025)
- Formations perlées incitant à la mutualisation et la créativité : ludopédagogie, esprit critique, coéducation (janv. - avr. 2025)

1.2 Déployer le parcours du spectateur

Octobre - décembre 2024

- Préparation à la réception du spectacle (oct. 2024)
- Représentation théâtrale à La Faïencerie - Scène conventionnée de Creil
 - *Une maison de poupée* (07 nov. 24) Compagnie Plexus Polaire - Yngvild Aspeli, d'après la pièce d'Henrik Ibsen
 - *Ombres portées* (05 déc. 24) Compagnie L'Oublié(e) - Raphaëlle Boitel
- Bord plateau, ateliers d'artistes

Janvier-mars 2025

Projection du film Mustang.

Le choix des œuvres (théâtre, cinéma) est concerté avec l'Atelier Canopé Beauvais, selon le niveau/profil des classes et les contraintes de la Faïencerie

1.3 Accompagner les projets éducatifs

Janvier - juin 2025

- Aide à la conception et suivi de la mise en œuvre personnalisée des projets éducatifs
- Accompagnement dans la création d'un contre-discours du point de vue journalistique, artistique et/ou technique
- Intervention de professionnels pour accompagner les productions des élèves
- Restitution des projets (mai 2025)

1.4 Veille à destination des équipes éducatives

Septembre 2024 – juin 2025

- Mise à disposition d'un tiers-lieu par l'Atelier Canopé 60, qui aura pour vocation de proposer aux acteurs engagés un espace physique et un espace collaboratif en ligne dédiés. Des ressources variées seront valorisées et mis à disposition des enseignants et acteurs éducatifs engagés :
 - Expositions, affiches, infographie
 - Supports vidéo, podcasts
 - Ouvrages de référence pour les adultes
 - Ouvrages de vulgarisation pour le public scolaire
 - Documentation en ligne
 - Ressources mutualisées entre pairs

Article 2 : ENGAGEMENTS

Réseau Canopé s'engage à réaliser le nombre d'heures et l'ensemble des interventions fixés, destiné à un ensemble d'acteurs de la communauté éducative dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité. Réseau Canopé s'assurera que ses intervenants n'aient subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les différentes actions proposées par Réseau Canopé font l'objet d'un devis, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 €).

Le Cocontractant fournira un bon de commande et d'engagement à Réseau Canopé correspondant au montant du devis.

Réseau Canopé prendra en charge :

- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

A l'issue de la prestation, Réseau Canopé déposera sous la plateforme de dématérialisation des factures de l'Etat *Chorus Pro* un exemplaire de la facture relative à la prestation. Les factures intégreront les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par Réseau Canopé.

Article 4 : ASSURANCE

Réseau Canopé garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette convention (intervenant, matériel, déplacement...). Le Cocontractant a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Elle peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

Elle peut être reconduite à partir du 1^{er} septembre 2025 par avenant signé des deux parties.

Article 6 : REPORT-ANNULATION

Dans le cas d'une impossibilité de mener les actions, Réseau Canopé s'engage à reporter celles-ci dans les meilleurs délais, aux dates qui correspondront le mieux aux contraintes du Cocontractant et de Réseau Canopé.

Dans le cas où tout ou partie des interventions ne peuvent être délivrées en raison d'événements extérieurs à Réseau Canopé, qu'ils soient ou non liés à la pandémie du Covid-19, les parties conviendront du report de l'intervention d'un commun accord. Dans l'impossibilité d'un report, l'intervention en cause est annulée et le prix stipulé à la convention n'est pas versée par le Cocontractant. Aucune des deux parties ne peut réclamer réparation du préjudice subi.

Dans le cas de l'annulation d'une action du fait du Cocontractant, celui-ci informera Réseau Canopé au minimum 4 jours ouvrables avant le début de l'intervention pour un report dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours ouvrables, Réseau Canopé reportera l'action uniquement si le Cocontractant peut la programmer à un autre moment de l'année. Si le Cocontractant ne peut pas assurer cette reprogrammation, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

- Par l'une des parties en cas de manquement de l'autre dans l'exécution de l'une de ses obligations, de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans un délai d'un (1) mois suivant sa réception, sans indemnité aucune à la charge de la partie lésée et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre ;
- par l'une des parties en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par le Code civil et dans l'impossibilité de reporter la totalité des interventions prévues.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre au tribunal compétent, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Fait à Creil, le

Pour Réseau Canopé,
La Directrice générale,
Par délégation,
La directrice territoriale par intérim Hauts-de-
France
Elisabeth Lansel

Pour la ville de Creil, pour la Cité
éducative des Hauts de Creil
Le maire,

Jean-Claude VILLEMAIN




Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Territoriale par intérim
Hauts de France
Elisabeth LANSSEL